



Courrier U.F.I.C.T.

Bulletin d'information du Bureau de l'Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Délégués médicaux - N°190 - OCTOBRE - 2008

L'Édito

LE REVEIL A SONNÉ POUR TOUS !

► REVEIL MATIN POUR LE MEDEF :

Le mardi 21 octobre 2008 à 7 heures, l'UGICT-CGT a remis les pétitions concernant l'exigence du maintien de la réduction du temps de travail et l'amélioration de ses modalités pour les techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres.

Les pétitionnaires sont venus au levé du jour avec un réveil géant de 2 mètres de haut. Une action de choc pour réveiller les consciences à propos du stress et de la surcharge de travail, en rappelant que la crise financière actuelle a aussi pour origine la dévalorisation et la déréglementation du travail.

La CGT des cadres et techniciens a annoncé la mise en place « d'un collectif de vigilance RTT » pour identifier les entreprises qui veulent renégocier les accords et suivre les négociations.

► REVEIL POUR LES SALAIRES DANS NOS INDUSTRIES :

Lors de l'Assemblée Générale des syndicats de la Fédération qui s'est déroulée le 14 octobre 2008, il a été décidé d'une quinzaine d'actions de grèves dans toutes nos entreprises du 13 au 28 novembre 2008 sur les salaires.

Les pressions sur le coût de travail sont telles aujourd'hui, qu'elles touchent toutes les catégories. L'UFICT appelle donc tous les syndicats à créer les conditions pour que les ICTAM participent massivement aux différents appels à la grève dans les entreprises.

Nos catégories sont souvent des populations « cobayes » pour toutes les déréglementations, y compris sur la question des salaires. Il suffit de constater les dégâts occasionnés par l'abandon des augmentations générales remplacées par des augmentations individuelles aléatoires et souvent arbitraires qui, au départ, ne concernaient que les cadres. Les résultats ne se sont pas fait attendre :

- *Généralisation du système à d'autres catégories,*
- *Individualisation et, par conséquence, casse des grilles de salaires dans les entreprises et les branches.*

► REVEIL CITOYEN :

Le 3 décembre 2008 se dérouleront les élections prud'homales. Nos catégories sont particulièrement concernées par ces élections. (Voir l'article suivant dans ce courrier UFICT).

Le MEDEF a tout mis en œuvre afin de tenter de réduire la représentativité de la CGT et particulièrement dans le collège encadrement. De nombreux salariés qui pouvaient prétendre ou qui précédemment étaient inscrits dans ce collège en ont été exclus de façon concertée et organisée par le patronat.

Il entend également, avec l'aide du gouvernement, créer les conditions de l'abstention afin de mieux remettre en cause cette juridiction précieuse pour bon nombre de salariés.

Il est donc impératif de mener la bataille pour le vote et pour le vote CGT, le seul qui compte véritablement !

Au sommaire de ce numéro :

L'Édito - Élections Prud'homales - Synthèse de l'intervention de Patrick VANISCOTTE pour l'UFICT à l'Assemblée Générale du 14/10/2008.



ELECTIONS PRUD'HOMALES - LE 3 DECEMBRE 2008

A vos cartes ! Prêts !...3...2...1...!

Votez CGT !



La date des élections prud'homales approche. Elles vont permettre à toutes les catégories de salariés de voter pour des listes syndicales qui n'existent pas dans leur entreprise. C'est le cas pour nombre de techniciens ou de cadres qui n'ont pas de candidats CGT dans leur entreprise. Cette élection peut alors être un moment privilégié pour s'exprimer, tant à l'égard de son employeur que de la politique sociale générale.

Les dernières mesures gouvernementales, dont la loi dite de « **modernisation du marché du travail** » que seule la CGT n'a pas ratifiée, portent de graves atteintes aux conditions de travail, au statut des Ingénieurs, Cadres et Techniciens.

Les principales mesures négatives de cette loi pour les ICTAM et l'enjeu des élections prud'homales :

► **L'instauration de durées d'essai à rallonge :**

Rappelons que la période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée n'avait jamais fait l'objet d'une législation. La nouvelle législation précise que les ouvriers et employés peuvent être amenés à effectuer quatre mois d'essai, les agents de maîtrise et les techniciens peuvent en effectuer jusqu'à six, et les ingénieurs et cadres peuvent connaître jusqu'à huit mois d'incertitude.

Les Conseillers Prud'hommes auront à juger de la durée déraisonnable de ces périodes d'essai.

► **Le forfait-jour :**

Il est porté à présent à 235 jours. Il ne concernait initialement que « certains cadres ». Il est ouvert désormais à tous les salariés, ayant ou non le statut cadre, qui seront considérés par leurs employeurs comme autonomes, c'est-à-dire disposant « d'une réelle autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps » (article 17 de la loi).

Les litiges soumis au Conseil de Prud'hommes, concernant cette réelle autonomie, ne vont pas tarder à apparaître.

► **Le CDD « pour la réalisation d'un objet défini » :**

Il augmente la précarité des jeunes diplômés. Il s'agit d'une véritable adaptation du salarié aux exigences patronales. La définition de l'objet du contrat et la détermination de son aboutissement sont confiés au seul arbitraire patronal. **Là aussi, les Conseils de Prud'hommes vont avoir à juger de la « bonne foi du contrat ».**

► **La rupture conventionnelle du contrat de travail :**

L'instauration d'une possibilité de rupture conventionnelle du contrat de travail va, elle aussi, être source de conflits. L'article qui la précise anticipe ces conflits en mentionnant que « tout litige concernant la convention, l'homologation, ou le refus d'homologation relève de la compétence du conseil des Prud'hommes ».

Visiblement échaudé par l'expérience du CNE et du CPE, le gouvernement fait le choix de ne pas se mettre à nouveau en porte à faux vis-à-vis du droit international. **Les Conseillers Prud'hommes auront à vérifier la loyauté de ces ruptures dites « conventionnelles ».**

► **Le portage salarial :**

Cette pratique met le statut de salarié à la frontière entre le salariat et le travail indépendant. En effet, la loi sanctionne le délit de marchandage (mettre le travail d'une personne à disposition d'une autre entreprise). Le portage est à présent légalisé et confié à la branche du travail temporaire. Le périmètre même du travail salarié est ainsi redessiné. **Les salariés qui verront leurs garanties réduites, voire bafouées, ne manqueront pas de saisir les Conseils de Prud'hommes pour voir rétablir, leurs droits.**

ELECTIONS PRUD'HOMALES - LE 3 DECEMBRE 2008

A vos cartes ! Prêts !...3...2...1...!

Votez CGT ! (suite et fin)



Dans ce contexte de remise en cause des droits élémentaires des salariés, l'instance prud'homale constitue un dernier rempart face aux multiples attaques patronales.

Le choix de Conseillers Prud'hommes CGT s'avère crucial, des conseillers Prud'hommes CGT, des militants résolument à l'offensive !

Le vote par correspondance : Un vote à ne pas négliger !

Toute personne autorisée à voter pour les élections prud'homales peut effectuer son vote par correspondance.

⇒ Modalités du vote :

L'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale envoyée par la commission de propagande sans la cacheter.

L'enveloppe électorale et la carte électorale dûment signée sont insérées dans la deuxième enveloppe portant la mention "Élection des conseillers prud'hommes - vote par correspondance".

Cette deuxième enveloppe doit être renvoyée et adressée au président du bureau de vote destinataire des suffrages.

A noter : si un électeur vote par correspondance et dépose un pli dans l'urne, seul le pli est recevable.

⇒ Cas d'irrecevabilité du vote :

Certains plis ne peuvent être pris en compte dans les résultats du scrutin. Il s'agit des plis :

- parvenus au bureau de vote après la clôture du scrutin,
- remis par une personne n'appartenant ni aux services postaux ni aux services de la mairie,
- provenant d'électeurs non inscrits dans le bureau de vote,
- non cachetés ou décachetés,
- ne contenant pas de carte électorale ou contenant une carte électorale non signée,
- ne contenant pas d'enveloppe électorale,
- contenant une enveloppe électorale ne correspondant pas au conseil, au collège ou à la section de l'électeur.

LE 3 DECEMBRE 2008

Votez et faites
voter CGT



Synthèse de l'intervention de Patrick VANISCOTTE pour l'UFICT à l'Assemblée Générale du 14 octobre 2008



Aujourd'hui, si les attaques du patronat et du gouvernement se font à l'encontre de tout le salariat, les techniciens, agents de maîtrise et les cadres y sont particulièrement exposés. La remise en cause des 35 heures avec l'instauration d'un forfait annuel de 235 jours travaillés, les contrats précaires dis « contrats de missions » font partie de ces atteintes envers les ICTAM.

Les techniciens, agents de maîtrise et cadres sont souvent les « cobayes » dans la mise en place de nouvelles stratégies de management avant qu'elles soient déclinées à tous les autres salariés. Il est de la responsabilité de nos syndicats de dynamiser et de favoriser une activité UFICT efficace pour amplifier le rapport de forces dans ces populations.

La population ICTAM au sein de la Fédération est en constante évolution. En 5 ans, elle a progressé de 17 % et représente 15 % du total des adhérents à notre Fédération. Il y a donc un enjeu considérable à prendre en compte ces catégories de travailleurs.

Suite au 37^{ème} Congrès de notre Fédération, le bureau UFICT s'est renforcé. Il est aujourd'hui composé de 8 membres, ce qui reste insuffisant au regard de l'activité à mener et des impératifs de nos mandats syndicaux.

Dans le prolongement du 37^{ème} congrès, le bureau UFICT s'était donné comme axes revendicatifs la souffrance mentale au travail, l'égalité professionnelle, les retraites, les jeunes diplômés. D'ores et déjà, nous avons donc abordé ces différents thèmes au cours de journées d'études :

- **Le 11 juin 2008**, sur la santé mentale au travail et les facteurs psychosociaux organisée avec le soutien de CIDECOS et du Collectif Fédéral Formation,
- **le 15 mai 2008**, sur les retraites ICTAM avec l'appui de l'UGICT,
- **Un travail sur l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes sera engagé dans le prochain trimestre.

D'autres urgences, d'autres questionnements ont interpellé le bureau UFICT :

- *La réforme des 35 h adoptée en juillet par l'Assemblée Nationale qui remet en cause les 35 h chez les ICTAM, avec le passage à 235 jours travaillés.*
- *Les accords de branches et d'entreprises sur la GPEC qui entérine fréquemment des plans de licenciements collectifs en contournant le Code du travail.*
- *Le développement des Pôles de compétitivité et les moyens d'y intervenir syndicalement.*

La documentation issue de ces journées d'études a été transmise aux correspondants UFICT avec malheureusement peu de retours de la part des bases UFICT. Il est essentiel que le flux d'informations circule entre les correspondants UFICT et le bureau.

La communication doit s'établir dans les deux sens et pas seulement à l'initiative des membres du bureau envers les correspondants. Un réel échange doit nourrir toutes nos réflexions et nous permettre d'engager des actions communes. Il est important que les syndicats contribuent activement au développement d'une activité UFICT.

Le bureau de l'UFICT renouvelle son appel auprès des syndicats présents à notre Assemblée Générale, pour que des camarades UFICT rejoignent notre bureau pour son élargissement et pour qu'ils mandatent des correspondants UFICT actifs dans chaque syndicat.

Pour choisir vos vacances en toute confiance !

www.touristravacances.com

Réservations 0890 567 567 (0,15 € la min.)